

Exercice 2016

Publié sur le site http://www.ksca.fr/ en application des dispositions de l'article R.823-21 du Code du Commerce

Préambule

Conformément aux dispositions de la directive européenne relative au contrôle légal des comptes et de l'article R. 823-21 (Décret n°2007-179, art. 23) du Code de Commerce, le cabinet Jean-Marc KRIEGER Sàrl publie son rapport annuel de transparence.

Ce rapport fournit l'ensemble des informations requises permettant d'apprécier la manière dont l'excellence, l'indépendance et l'éthique guident, en permanence, nos missions et comportements.

Nous y réaffirmons avec conviction les valeurs qui constituent le socle de la confiance de nos clients et de la qualité de nos collaborateurs, valeurs qui sont partagées par l'ensemble de nos associés et collaborateurs.

Sommaire

1.	Organisation, structure juridique et gouvernance	4
	1.1. Description des entités CAC	4
	1.2. Description de la Gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement	4
2.	Dispositif qualité et gestion des risques	5
	2.1. Indépendance	5
	2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet	5
	2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance	6
	2.2. Contrôle Qualité	7
	2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité	
	2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interd	
	2.2.3. Contrôle Qualité CNCC : Date du dernier contrôle	
	2.3. Obligations du commissaire aux comptes relatives à la lutte contre le blanches capitaux et le financement du terrorisme	
3. (Clients	10
	3.1. Chiffre d'affaires	10
	3.2. Liste des EIP contrôlées	10
4 [Dagayuraa Uyumainaa	10

1. Organisation, structure juridique et gouvernance

Le cabinet Jean-Marc KRIEGER mobilise des compétences diversifiées pour répondre à l'éventail des services attendus par ses clients.

L'organisation et la gouvernance des activités de commissariat aux comptes sont présentées ci-dessous.

1.1. Description des entités de commissariat aux comptes

Le cabinet Jean-Marc KRIEGER est une société à responsabilité limitée au capital de 70.000 €, créé en 2007.

Le siège social est situé 4 rue de la montagne 68100 Mulhouse.

Le cabinet Jean-Marc KRIEGER n'est membre d'aucun réseau national au sens de l'article <u>L. 820-3</u> du Code de commerce.

La société entretien des relations avec la société d'expertise comptable KSCA.

1.2. Description de la Gouvernance et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement

Les gérants sont :

- M. Jean-Marc KRIEGER, expert-comptable, commissaire aux comptes, expert auprès des Tribunaux
- M. Yves SIBOURG, expert-comptable, commissaire aux comptes

Les associés se réunissent au moins une fois par trimestre pour notamment :

- délibérer et mettre en œuvre les décisions prises,
- contrôler l'activité générale de la société et l'exécution du budget,
- assurer la cohésion des équipes (associés et collaborateurs).

2. Dispositif qualité et gestion des risques

Le cabinet Jean-Marc KRIEGER fait valoir auprès de tous ses professionnels une culture faite d'intégrité et de rigueur dans l'exécution de nos travaux.

A travers notre guide d'exercice professionnel, chacun dispose d'un ensemble de références claires pour fixer sa conduite et mener ses activités professionnelles.

Ce guide d'exercice professionnel concrétise et décrit les dispositifs mis en place par le cabinet pour garantir le respect des règles professionnelles et la qualité des missions ainsi que les procédures opérationnelles appliquées.

Sa conception répond aux objectifs suivants :

- Le cabinet et son personnel doivent être indépendants des entités contrôlées.
- Le cabinet doit identifier et apprécier les situations comportant un risque lié à une relation avec une entité auditée ou à une mission ponctuelle.
- Le personnel du cabinet doit être suffisant en termes d'effectifs et avoir les compétences et la volonté de se conformer aux principes déontologiques qui sont nécessaires à la bonne exécution de ses missions.
- En cas de questions difficiles ou litigieuses, des consultations doivent avoir lieu et les différences d'opinions traitées et résolues.
- Les procédures décrites fonctionnent efficacement et de manière identique pour l'ensemble des intervenants, leur application fait l'objet d'une surveillance.

Ce guide professionnel intègre des dispositions particulières relatives à la lutte contre la corruption. Le cabinet encourage un comportement responsable des professionnels, y compris quand il doit les conduire à révéler d'éventuelles anomalies ou défaillances. Selon les dispositions légales Françaises, des procédures et des formations obligatoires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont également en place.

2.1. Indépendance

2.1.1. Description des procédures d'indépendance mises en place au sein du cabinet

La mission d'audit a pour objet la protection de l'intérêt général. Pour la mener, l'auditeur doit ainsi non seulement être indépendant, en fait comme en apparence, mais également en position de le démontrer à chaque instant de manière effective.

L'indépendance est une valeur forte du cabinet dans sa relation avec ses clients. Cette indépendance lui permet de se prévenir de conflits d'intérêts et d'incompatibilités pour la réalisation de ses missions.

Les points clés de notre dispositif de gestion de l'indépendance sont les suivants :

- Une indépendance juridique et financière

Au plan juridique, le capital est détenu par les associés personnes physiques. Notre indépendance est également économique et financière. Le développement est exclusivement financé, en fonds propres, par les associés actionnaires et par le recours à des ressources bancaires classiques. Aucun de nos clients ne représente un chiffre d'affaires de nature à créer une situation de dépendance.

- Une procédure d'acceptation des clients et missions rigoureuse

Nos procédures d'acceptation des clients et des missions ont été conçues dans le respect du Code de déontologie de la profession pour garantir que l'intérêt personnel des associés et collaborateurs ne prévalent jamais sur ceux du public et de nos clients. En outre, elles permettent l'identification des situations de conflits d'intérêts à partir d'une liste des clients régulièrement mise à jour.

- Une déclaration d'indépendance individuelle annuelle :

Les associés et collaborateurs confirment, dans une déclaration d'indépendance détaillée, qu'ils respectent l'ensemble des règles déontologiques de la profession et l'absence de toute situation à risque. Cette déclaration d'indépendance est renouvelée annuellement par écrit par chacun des collaborateurs intervenant sur les missions d'audit et par les associés.

2.1.2. Déclaration relative à la vérification interne de cette indépendance

Les procédures décrites ci-dessus font l'objet d'un suivi et d'une vérification interne sous la supervision finale de la direction générale du cabinet.

La Direction est consultée dans les situations où l'indépendance pourrait être mise en cause. Cette culture d'échange et de consultation est très ancrée chez nos associés et collaborateurs. Elle apporte, en tant que support de la prise de décision collective, une réelle garantie à notre indépendance.

2.2. Contrôle Qualité

2.2.1. Description du système interne de contrôle qualité

Le cabinet a pris la mesure de l'exigence de qualité pour l'ensemble de ses activités et notamment celle d'audit et de commissariat aux comptes.

Le système interne de qualité repose sur les éléments suivants :

• La composition des équipes et le niveau de qualification des intervenants

Les équipes d'audit sont constituée par des collaborateurs ayant tous plus de 15 années d'expérience. Ce haut niveau de qualification garantit la qualité des travaux réalisés et l'efficacité de la supervision.

Une méthodologie d'audit intégrée

Notre méthodologie d'audit repose sur un ensemble intégré et cohérent qui comprend l'approche d'audit, les outils informatiques nécessaires à sa mise en œuvre et une base documentaire.

Cette méthodologie permet d'assurer l'efficacité des travaux d'audit par une démarche basée sur les risques, prenant en compte les spécificités sectorielles et s'appuyant sur le contrôle interne.

Le logiciel Auditsoft, mis en place au sein du cabinet, apporte un support aux professionnels dans la réalisation de chaque étape de la démarche d'audit. Il permet d'intégrer les spécificités sectorielles, d'établir et de formaliser l'analyse des risques et l'approche d'audit, et d'établir les différents documents permettant sa mise en œuvre (par exemple les programmes de travail et les papiers de travail automatisé). Il permet enfin de rassembler et synthétiser les résultats des travaux et d'élaborer les rapports légaux.

Les questionnaires et modèles de rapport sont mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes et de la doctrine.

• L'acceptation et le maintien des missions de commissariat aux comptes

Lors de toute acceptation d'un nouveau mandat, une fiche d'acceptation est établie par écrit reprenant l'ensemble des obligations en la matière avec notamment une identification des risques et le respect des règles déontologiques. De la même manière, il est procédé annuellement à la formalisation du maintien des missions.

• La supervision active de l'associé signataire

Les associés signataires participent aux différentes phases clé de la mission et contrôlent l'exécution finale avant l'émission de leur rapport dans le cadre de procédures obligatoires (questionnaire de supervision, questionnaire de fin de mission, questionnaire de contrôle de l'annexe, questionnaire des événements post clôture, questionnaire des obligations légales, ...).

La revue indépendante et la rotation des signataires

Cette revue sera mise en place dans le cas ou des situations de perte d'indépendance seraient identifiées (les liens de « familiarité » crées avec les équipes de l'entité auditée par exemple) ou en cas de mandats identifiés comme risqués.

Cette revue indépendante consiste en la formalisation sur le document disponible sur le réseau de la revue effectuée par un associé, ne participant pas à la mission considérée, des principaux éléments de la mission : note d'orientation, synthèse générale, lettre d'affirmation, projets des différents rapports, questionnaire de fin de mission. Cette revue indépendante doit être datée et signée par l'associé responsable et effectuée préalablement à l'émission de nos rapports.

La rotation des signataires sera mise en œuvre conformément à l'article L. 822-14 du Code de commerce.

2.2.2. Déclaration de l'organe de direction relative à l'efficacité du système interne

Les réalisations à ce jour n'ont pas fait apparaître de faiblesse significative dans le respect des procédures en vigueur au sein du cabinet.

2.2.3. Contrôle Qualité H3C : Date du dernier contrôle

Le Code de commerce soumet les commissaires aux comptes, dans leur activité professionnelle à des contrôles périodiques organisés selon des modalités définies par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C). Ces contrôles sont effectués par le H3C selon le cadre et les orientations définis par le Haut Conseil.

Le dernier contrôle du H3C sur nos dossiers d'audit légal, suivant la précédente typologie desdits contrôles, est intervenu en février 2014.

2.3. Obligations du commissaire aux comptes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Conformément à la norme d'exercice professionnel 9605 homologuée par arrêté du 20 avril 2010 (J.O. n° 0101 du 30 avril 2010), le cabinet a mis en place des procédures liées à la lutte contre le blanchiment.

Ces procédures reposent essentiellement sur les points suivants :

- Le cabinet élabore et met à jour régulièrement une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme attachés aux mandats de commissariat aux comptes. Cette classification est présentée par client, selon leur degré d'exposition à ces risques, apprécié en fonction, notamment, de leur localisation, forme juridique, taille et de la nature de leurs activités. Lors de l'acceptation d'un mandat, le risque et les mesures de vigilance sont systématiquement appréciées.
- D'autre part, la fiabilité des procédures de contrôle interne est régulièrement évaluée au travers d'entretiens et de tests (tests informatiques, afin de contrôler la qualité des informations présentes dans les systèmes d'information, et tests sur dossiers, afin de contrôler l'efficacité et la pertinence des différents niveaux de contrôles).
- Le cabinet assure à ses collaborateurs, lors de leur embauche, et de manière régulière ensuite, une information et une formation portant notamment sur la réglementation applicable et ses modifications, sur les techniques de blanchiment utilisées, sur les mesures de prévention et de détection ainsi que sur les procédures mises en place. Les associés et collaborateurs sont ainsi responsabilisés à l'obligation de vigilance constante sur la relation d'affaire à l'égard de la clientèle.

Jean-Marc KRIEGER et Yves SIBOURG, co-gérants, formés sur la problématique de la lutte anti-blanchiment sont chargés de la mise en place et du suivi des systèmes d'évaluation et de gestion des risques et des procédures correspondantes. Ils sont désignés déclarant-correspondant TRACFIN.

3. Clients

3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société pour l'exercice clos en 2016 s'établit à 605 K€.

Les honoraires perçus au titre des missions de contrôle légal des comptes représente l'intégralité du chiffre d'affaires du cabinet.

3.2. Liste des EIP contrôlées

- BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE établissement de crédit
- ARPEGE PREVOYANCE Institution de Prévoyance
- MUTA SANTE Mutuelle

4. Ressources Humaines

L'image du cabinet Jean-Marc KRIEGER et la qualité de ses prestations reposent essentiellement sur son capital humain. Ainsi, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, le cabinet s'attache à développer une éthique professionnelle et des valeurs d'excellence technique.

Le cabinet veille à ce que l'ensemble de ses équipes disposent des compétences appropriées à la correcte exécution des tâches qui leur sont confiées et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié.

Les plannings de formation sont arrêtés annuellement prenant compte les orientations fixées par le cabinet et les besoins exprimés lors des entretiens annuels par les collaborateurs.

Les formations suivies par les équipes dédiées à l'activité de contrôle légal des comptes sont réalisées essentiellement auprès de la compagnie des commissaires aux comptes. Par ailleurs, la société est abonnée à la documentation professionnelle lui permettant d'obtenir de manière quotidienne une actualisation des connaissances des collaborateurs.

L'article R.822-61 du Code de commerce précise : « Tout commissaire aux comptes a l'obligation de suivre une formation professionnelle et d'en rendre compte à la Compagnie Régionale dont il est membre ».

A compter du 1^{er} janvier 2009, les commissaires aux comptes sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle. Ces dispositions prévoient 120 heures d'activité de formation accomplies sur 3 ans, avec un minimum annuel de 20 heures. Sur ces 120 heures de formation, 60 heures devront être consacrées spécifiquement à l'audit et au commissariat aux comptes.

L'article 7 du code de déontologie insiste aussi sur le fait que « le commissaire aux comptes veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qu'il confie, et qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié. »

Sur la base de ces éléments, les associés attestent qu'ils respectent les obligations de formation prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie.

Les associés exercent leur profession dans le respect, individuel et collectif, de la déontologie de leur métier et des valeurs du cabinet :

- intégrité et éthique professionnelle ;
- excellence dans le service au client ;
- engagement mutuel pour une exigence continue ;
- richesse issue de la diversité culturelle.

Ces valeurs et principes partagés par l'ensemble des associés et collaborateurs font partie intégrante de leurs objectifs.

La rémunération des associés est fixée en début d'année en fonction des responsabilités de chacun.

Fait à Mulhouse, le 06 décembre 2016

Jean-Marc KRIEGER

Experts comptables

Commissaires aux comptes

ves SIBOURG